

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 qui s'est tenue à la Mairie d'Osselle

Conseillers présents : 17

M. BADET – M BONNOT – M. BRAUN – M. BROCCETTO - M. CACHOT –Mme GEGOUT – Mme GENET - Mme GRAPPEY – M. MARTIN - M. MICHELIN – Mme OLSZAK – Mme PALYS – M. PHAM VAN – M. PRETET - Mme TERRIER – M. VOULOT – M. VUITTENEZ

Conseillers excusés : 2

M. BERTENAND donne procuration à Mme GRAPPEY – Mme BOILLOT donne procuration à Mme OLSZAK

La séance est ouverte à 20h30

Présidente de séance : Mme OLSZAK

Secrétaire de séance : M. VOULOT

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ces documents.

Aucune remarque.

Délibération adoptée avec 18 voix pour et 1 abstention.

2/ DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DU BUDGET BOIS N°1

Madame le Maire propose aux élus une modification du budget bois.

Afin d'anticiper les frais à destination de l'ONF sur les ventes de bois groupées qui se budgétisent au chapitre 66, Madame le Maire propose d'ajouter 200 € à ce chapitre comme suit :

Article 6688/66 « Autres » : + 200,00 €

Après modification, la section de fonctionnement s'établit comme suit :

- Dépenses : 80 517.50 €.
- Recettes : 122 243.21 €.

Délibération adoptée avec 19 voix pour.

3/ LOCATION APPARTEMENT DU 3BIS MAIRIE DE ROUTELLE : EXONÉRATION D'UN MOIS DE LOYER

Madame le Maire explique aux conseillers que Monsieur Jacques VIENNET, le nouveau locataire de l'appartement communal du 3bis Place de la mairie à Routelle a réalisé des travaux de peinture de l'appartement. En effet, cet appartement vieillissant avait besoin d'une rénovation totale de ses peintures.

La peinture et le matériel ont été fournis par la commune.

Au vu de l'importance des travaux et de leur rendu, Madame le Maire propose de ne pas facturer le loyer du mois d'octobre 2020 à Monsieur Viennet soit 287,53 €. Seules les charges mensuelles lui seront facturées.

Délibération adoptée avec 19 voix pour.

Madame le Maire, conseillère intéressée, ne prend pas part au débat et au vote du point n°4.

4/ ACHAT MEUBLE POUR LOGEMENT : REMBOURSEMENT MADAME LE MAIRE

Monsieur le 1^{er} adjoint explique aux conseillers que dans le cadre de travaux de rénovation du logement communal situé 3bis Place de la Mairie à Routelle, cette dernière a été amenée à procéder à l'achat direct d'un meuble de salle de bain pour le logement. Elle a également acheté des stores pour le secrétariat de la Mairie.

Il propose aux élus de rembourser Madame le Maire du montant de ce meuble et de ces stores soit un total de 132,75 €.

Délibération adoptée avec 17 voix pour.

5/ EXONÉRATION TLPE 2020

Madame le Maire indique aux conseillers avoir reçu deux demandes similaires de la part des entreprises AFCM et Clear Channel concernant une exonération partielle ou totale de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année 2020.

En effet, en raison de la crise sanitaire et du confinement, ces entreprises ont vu une part importante de leurs campagnes publicitaires annulées et se retrouvent face à une crise économique importante.

Elles demandent à la commune une exonération partielle ou totale de la TLPE de l'année 2020.

Pour indication, en 2019, le montant de la TLPE a été de 222,93 € pour Clear Channel et de 83,20 € pour AFCM. Les montants 2020 sont de 226,15 € pour Clear Channel et de 84,40 € pour AFCM.

Madame le Maire propose aux élus d'accorder une exonération de 100 % à chacune de ces entreprises du montant de la TLPE pour 2020.

Il est proposé un autre taux d'exonération à savoir 50%. Les taux sont mis au vote :

50% = 13 voix

100% = 6 voix

Délibération adoptée pour un taux d'exonération de 50% avec 13 voix pour.

6/ MISE A JOUR DE LA DÉLIBÉRATION N°7 DU 03/07/2020 - COMMISSIONS COMMUNALES ET REPRÉSENTATIVITÉ EXTÉRIEURE

Commission CCID :

Madame le Maire indique aux conseillers qu'en vertu de la procédure, il convient au Conseil de délibérer et de désigner 24 personnes pour faire partie de la CCID et de transmettre la liste à la DGFIP. Lors de la séance du 3 juillet dernier, le Conseil a listé 23 noms pour faire partie de cette commission.

Par ailleurs, Madame le Maire précise que Monsieur Christophe LINDEPERG, habitant du quartier de Routelle, a fait, le 18 juillet, une demande par mail auprès de la commune, puis dans un second temps, auprès des services de la DGFIP, dans le but de faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs.

Ce dernier est donc candidat pour être le 24^{ème} nom.

Refus d'intégrer M. LINDEPERG avec 15 voix contre et 4 abstentions.

Commission FORÊT

Une erreur s'était glissée dans la rédaction de la précédente délibération : C'est Monsieur Éric PRETET et non Monsieur Éric BADET qui fait partie de la commission « forêts ».

AUDAB

Par mail, l'AUDAB nous a informé qu'il n'y a qu'un titulaire à désigner pour la représentation de la commune.

Monsieur Éric BADET est titulaire et Madame Pascale BOILLOT suppléante. Cette dernière a été informée et ne voit pas d'inconvénient à être retirée.

Commissions communales : membres extérieurs

Madame le Maire rappelle aux conseillers que lors de la séance du 3 juillet dernier, ils ont décidé d'ouvrir certaines commissions communales aux habitants.

Les commissions concernées sont : Forêts, Environnement, Cérémonies et Manifestations et Cimetière.

Un certain nombre d'habitants se sont manifestés et il est proposé de tous les intégrer aux commissions susmentionnées.

Le tableau des commissions a été mis à jour avec la modification de la commission forêt, l'annulation du suppléant de l'AUDAB et l'intégration des personnes extérieures au Conseil dans les commissions « Environnement », « Cérémonies et Manifestations », « Cimetières » et « Forêts ».

Validation des modifications du tableau avec 19 voix pour.

7/ CONTRAT MAINTENANCE CHAUDIÈRES

Madame le Maire indique aux conseillers que plusieurs entreprises spécialisées dans la maintenance et l'entretien des chaudières, ont été consultées afin de regrouper les différents contrats de maintenance que la commune a pour ses différentes chaudières.

Pour information, le parc des chaudières de la commune est le suivant :

- Mairie d'Osselle (mairie + logements + ancienne école) : chaudière au gaz.
- Mairie de Routelle (mairie + logements) : chaudière au gaz.
- Église de Routelle : chaudière au gaz.

4 entreprises ont été consultées et deux propositions ont été reçues

	Besançon Technic Gaz	HED
Chaudière Mairie Osselle	150.37 €	211.63 €
Chaudière Mairie Routelle	119.64 €	211.63 €
Chaudière Église de Routelle	119.64 €	675.28 €
	389.65 €	1 098.54 €

Il est précisé que l'entretien annuel des chaudières soit réalisé en automne.

Proposition de Besançon Technic Gaz adoptée avec 18 voix pour (1 voix pour HED).

8/ TRAVAUX ARENTHON : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°3 DU 15/05/2020

Madame le Maire explique aux élus que le Conseil municipal avait validé le montant de 11 815,00 € de participation pour les travaux de sécurisation et de mise en place d'un arrêt de bus au Hameau d'Arenthon.

Ces travaux ont été menés par Grand Besançon Métropole et la commune s'était engagée à en prendre une partie à sa charge.

Contrairement à ce qui avait été annoncé au départ et validé en Conseil, la commune va devoir directement régler la TVA de ces travaux ; ce qui revient au total à 14 142,00 € T.T.C. La commune récupérera la TVA l'année prochaine via le Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Les crédits étant suffisants au budget, Madame le Maire propose aux élus de modifier la délibération n°3 du 15 mai 2020 en prévoyant une participation communale totale à hauteur de 14 142,00 €.

Pour rappel, une demande de subvention a été demandée au titre des Amendes de police pour 50% du montant H.T soit 50% de 11 815,00 €.

Délibération adoptée avec 19 voix pour.

Madame Grappey, conseillère intéressée, ne prend pas part au débat et au vote du point n°9

9/ REMBOURSEMENT DE MADAME GRAPPEY, DEUXIÈME ADJOINTE

Pour le départ en retraite de Madame MIRABLON, agent technique de la commune, Madame GRAPPEY, deuxième adjointe, a dû avancer le bon d'achat de 80.00 € pris au magasin DECATHLON. Madame le Maire propose aux élus de rembourser Madame GRAPPEY pour le montant du bon d'achat de 80.00 €.

Délibération adoptée avec 17 voix pour.

10/ AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENTRETIEN DE VOIRIE

Madame le Maire rappelle que la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, exerce depuis le 1er janvier 2019 les compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « parcs et aires de stationnement ».

Par convention au titre de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, GBM a confié à la commune l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, comprenant les missions telles que surveillance des chaussées, bouchage des nids de poule, entretien des fossés et avaloirs, enlèvements des obstacles (branches, pierres, ...), fauchage des abords enherbés, réparation de la signalisation verticale....

Cette convention a été signée le 06 mars 2019, est valable un an renouvelable trois fois depuis le 1^{er} janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il y a lieu aujourd'hui de préciser ces conventions pour les points suivants :

- Mise à jour des bases de calcul suite à la CLECT définitive ;
- Précisions ou confirmation des modalités propres à l'éclairage public ;

1. MISE A JOUR DES BASES DE CALCUL SUITE A LA CLECT DEFINITIVE

La rémunération de l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, est basée sur 95% du forfait « entretien de voirie » des Attributions de Compensation. Lors de la signature des conventions, la CLECT n'avait pas encore eu lieu. Les conventions ont été basées sur les estimations connues au 30 novembre 2018. Une première CLECT a depuis eu lieu le 7 février 2019, puis la CLECT définitive a eu lieu le 26 septembre 2019. Les conventions prévoyant un avenant pour mettre à jour ces données, il y a donc lieu maintenant de mettre à jour les forfaits de rémunération avec les données définitives.

Pour l'année 2019, le paiement a été effectué sur la base provisoire des conventions initiales. L'avenant prévoit une régularisation entre le montant payé aux communes en 2019 et le montant définitif. Cette régularisation est de 373 €.

Il est rappelé que ce montant correspond à 95% de ce que la commune verse en Attributions de Compensation au titre de l'entretien de voirie. Les 5% restant correspondent à des prestations que GBM assure en direct (balayage mécanique de voirie, entretien des séparateurs d'hydrocarbures, élagages des arbres d'alignement, entretien des feux de signalisation).

Pour les années suivantes, à partir de 2020, le montant sera basé sur les données définitives, régularisé en fin d'année et actualisé comme le prévoit la convention initiale.

2. PRECISIONS DES MODALITES PROPRES A L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR CERTAINES COMMUNES

La convention initiale prévoyait de confirmer certaines données qui n'étaient pas connues à la date de signature.

Prise en charge des frais d'abonnement et d'énergie

La commune a transféré l'éclairage public accessoire des voies transférées, mais elle a choisi également, pour des raisons techniques, de transférer l'éclairage des voies non transférées qui forme un réseau électrique continu avec l'éclairage des voies transférées, les montants correspondant étant appliqués sur leurs attributions de compensation. Ce choix a été validé définitivement par la CLECT du 26 septembre 2019, et le présent avenant précise cette décision. Seul l'éclairage d'ornement (églises, fontaines, ...) continue de relever de la compétence de la commune.

Délibération adoptée avec 19 voix pour.

11/ CONVENTION DE STÉRILISATION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Madame le Maire informe que la proposition de convention ne nous est pas parvenue donc le point est reporté au prochain conseil.

12/ QUESTIONS DIVERSES :

- M. BONNOT présente le sondage pain ; les chiffres seront donnés dans les prochaines Nouvelles d'Osselle-Routelle. A savoir qu'il y a eu 107 réponses (environ un quart des foyers), avec un retour majoritaire de OUI. Ce sondage sera transmis à la boulangerie de Torpes.
- Lors du conseil de GBM jeudi soir, une délibération a été adoptée à l'unanimité concernant l'usage des candélabres (support béton ou bois) pour l'établissement et l'exploitation du réseau de fibres optiques. Cette décision devrait améliorer le déploiement de la fibre qui, on le sait déjà, voit ses délais prolongés en raison du confinement.
- La commission cimetières s'est réunie fin août en allant visiter les 2 sites. Une étude précise sur l'accessibilité (ou la non-accessibilité) du cimetière d'Osselle va être réalisée car la pente apparaît beaucoup trop élevée.
- Une date de cueillette des pommes du verger de Routelle va être fixée assez rapidement pour les apporter au pressoir de Boussières.
- Informations sur la rentrée scolaire et le SIVOS avec la demande des élus de Roset-Fluans et de certains parents délégués de mettre en place une restauration scolaire sur Roset-Fluans. Une première réunion a été organisée par le responsable des Francas. Une étude précise et chiffrée sera mise au vote au prochain conseil syndical.
- La commission bois se réunit le 26/09 avec le garde forestier ONF.
- Prochain conseil municipal : le lundi 12/10 à Routelle.

Fin de séance : 22h50

Le Maire,

Anne OLSZAK

